

LOTO-CERVO 2025-2026

Règlements

1. Tirage

Loterie Loto-CERVO de la Fondation CERVO (ci-après le « tirage ») est tenue par La Fondation CERVO (ci-après l'« Organisateur ») au bénéfice de la Fondation CERVO. Les billets sont en vente à compter du 1^{er} octobre 2025, jusqu'au 25 mars 2026 à 23 h 59. La date ultime pour réclamer votre prix est le 1^{er} mai 2026 à 12 h (midi).

2. CLIENTÈLE CIBLE ADMISSIBLE :

Le tirage s'adresse principalement aux employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale, mais aussi à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés de la Fondation CERVO.

3. COMMENT PARTICIPER

- Les participants doivent acheter un billet au coût de 100 \$ en remplissant le formulaire disponible sur le site Web fondationcervo.com. Ils doivent fournir nom, prénom, âge, sexe, adresse du domicile, code postal, numéro de téléphone et courriel valide. Les participants doivent sélectionner le nom de leur ambassadeur sous le menu déroulant du formulaire, ou directement au bureau de la Fondation CERVO au 2601, chemin de la Canardière J-9000, Québec (Québec) G1J 2G3.
- Les modes de paiement sont :
 - Prélèvements à même la paie pour les employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale selon le format de 10 prélèvements de 10 \$ pour 10 paies consécutives à compter du 11 décembre 2025. La date limite pour profiter de ce privilège est le vendredi 31 octobre 2025, 23 h 59. Le numéro d'employé de l'acheteur doit être obligatoirement fourni lors de l'achat. Un billet acheté par DAS doit être obligatoirement au nom de l'employé qui en fait l'achat et ne peut être acheté pour une tierce personne. Si un employé quitte son emploi (retraite, sabbatique, réorientation de carrière, etc.), il est tenu de payer la portion restante de son billet.
 - Carte de crédit Visa ou Mastercard en 1 paiement complet en date de l'achat du billet via le formulaire en ligne.
 - Virement via un compte bancaire en 1 paiement en date de l'achat du billet via le formulaire en ligne.

Le billet sera envoyé à l'acheteur par courriel à la suite de son achat, confirmant l'inscription à la Loto-CERVO.

4. ATTRIBUTION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- 4.1. Payer en entier la balance du billet si requis (dans le cas de prélèvements sur la paie) ;
- 4.2. Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant ;
- 4.3. Accepter les conditions relatives au prix pour lequel il a été sélectionné ;

- 4.4. Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») indiquant qu'il a respecté toutes les conditions établies au présent règlement et le retourner à l'Organisateur dans les deux (2) jours suivant sa réception ;
- 4.5. Fournir une pièce d'identité avec photographie sur demande et en temps opportun ;
- 4.6. Consentir à ce que l'Organisateur publie sa photo ou sa vidéo sur différentes plateformes (Facebook, Instagram, Twitter, etc.), afin d'annoncer le gagnant. Une déclaration à cet effet sera contenue au formulaire de déclaration.
- 4.7. Acquiescer au fait que s'il refuse d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement, cela libère l'Organisateur du tirage de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un finaliste soit sélectionné et déclaré gagnant. Et à sa discrétion, remettre le billet dans le baril de tirage.

5. PRIX, DÉROULEMENT ET LIEU DES TIRAGES

#	DATE	LOT	VALEUR
<u>1</u>	11 décembre 2025	Crédit voyage offert par Ugo Voyage	2 000 \$
<u>2</u>	18 décembre 2025	Argent comptant	1 000 \$
<u>3</u>	15 janvier 2026	Crédit voyage offert par Ugo Voyage	2 000 \$
<u>4</u>	15 janvier 2026	Cartes-cadeaux de Pétro-Canada par les Dépanneurs Sprint	1 500 \$
<u>5</u>	29 janvier 2026	Crédit voyage offert par Ugo Voyage	2 000 \$
<u>6</u>	12 février 2026	Voyage Toronto-Niagara pour 2 personnes offert par Groupe Voyages Québec	1 800 \$
<u>7</u>	12 février 2026	Argent comptant	1 000 \$
<u>8</u>	26 février 2026	Crédit voyage offert par Ugo Voyage	2 000 \$
<u>9</u>	12 mars 2026	Argent comptant	1 000 \$
<u>10</u>	12 mars 2026	Escapade dans Charlevoix : train Charlevoix, excursion Agrotours, nuitée à l'hôtel Le Germain (souper et déjeuner) et accès au spa, offert par Groupe Voyages Québec et Le Germain	1 700 \$
<u>11</u>	26 mars 2026	Crédit voyage offert par Ugo Voyage	2 000 \$
Total			18 000 \$

***IMPORTANT :** Veuillez prendre note que pour les crédits voyages, les frais à la charge du client sont : assurance voyage, dépenses personnelles, frais de bagages, passeport, pourboires. Les certificats voyages sont valides uniquement chez Ugo voyage. Les taxes sont applicables sur tous les forfaits vacances et croisières. Sujet à la disponibilité du forfait au moment de la réservation. Doit être utilisé en une seule

fois. Veuillez également prendre note que les lots en argent seront remis par la Fondation CERVO sous forme de transfert bancaire au nom du détenteur du billet gagnant.

Pour chaque tirage :

- Seuls les billets achetés avant 23 h 59 le jour précédent seront admissibles.
- Les billets achetés un jour de tirage sont admissibles pour les tirages subséquents.
- Les billets gagnants ne sont pas remis dans le baril.
- Les prix ne sont ni transférables, **ni monnayables**, ni échangeables et doivent être utilisés avant la date de validité indiquée pour chacun. Seul le nom du gagnant sur le billet sera reconnu comme gagnant officiel.
- L'Organisateur communiquera avec le gagnant dans les 24 heures suivant le tirage.
- Les tirages se tiendront à midi en Facebook live via le Facebook de la Fondation CERVO. Ils seront disponibles pour écoute en différé.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1.** En participant au tirage, le gagnant autorise l'Organisateur, qu'on mentionne son prénom et nom ainsi que le nom de sa ville de résidence sur le site Web de la Fondation CERVO — dans la section du tirage, page Internet du tirage, sur toutes autres plateformes telles que les réseaux sociaux de l'Organisateur et sur les écrans de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec (IUSMQ), et ce, sans aucune forme de rémunération et limitation.
- 6.2.** Les bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au tirage. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre formulaire.
- 6.3.** Tout formulaire d'inscription ou tentative d'inscription utilisant un paiement frauduleux contraire à l'esprit du tirage (par exemple : carte de crédit volée, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
- 6.4.** Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relatifs au présent tirage est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 6.5.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.6.** Il sera possible de connaître les noms des gagnants du tirage, entre autres, entre 9 h et 16 h, aux bureaux de l'Organisateur ou encore sur le site web de l'Organisateur, au maximum 2 jours après le tirage.
- 6.7.** On peut se procurer les règlements du tirage, pendant toute la durée du tirage, sur le site web de l'Organisateur.

7. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cadre du présent tirage, l'Organisateur demande des renseignements personnels aux participants dans le but de déterminer le gagnant. Les renseignements personnels seront conservés pendant la période nécessaires ou utiles aux fins déterminées par le tirage ou selon les exigences de la loi. Sachez que l'Organisateur ne vendra en aucun cas de l'information ou des renseignements personnels à qui que ce soit, pas plus qu'il ne transmettra de tels renseignements à des organisations, y compris ses sociétés affiliées. Notre entreprise respecte les obligations de la loi 25.

IMPORTANT :

- Veuillez noter qu'aucun reçu fiscal ne sera remis pour l'achat d'un billet de tirage.
- Le paiement complet de la personne déclarée gagnante sera encaissé dans les 72 heures suivant le tirage, peu importe le mode de paiement.